



**Nombre de
Conseillers :**

En exercice: 33
Présents 32
Pouvoirs : 1
Votants : 33

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

L'an deux mille vingt un

le : 30 mars à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

PRESENTS : M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILLAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - TAVARES José - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BÈUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - M. SAUMIER Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

POUVOIR : Mme BROCHARD Cécile à M. PESCE Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WICKE André

Objet :
n°07/21

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur ROUX Régis, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est régi par l'article L2312-1 du CGCT qui précise notamment que « *il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

L'Assemblée délibérante, par son vote, doit prendre non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 rappelle les règles relatives au rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, mais aussi, sur l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs et l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Affichage : 02/02/2021

.../...

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 31 voix « Pour » et 2 « Abstention » (LAURENT Valérie - M. SAUMIER Emmanuel) :

- Prend acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2021 et de la tenue d'un débat sur la base dudit rapport.
- Vote le débat d'orientation budgétaire 2021 sur la base du rapport.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

 Claude PIANETTI
Maire de VIDAUBAN

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Affichage : 02/02/2021



**Nombre de
Conseillers :**

En exercice:	33
Présents	32
Pouvoirs :	1
Votants :	33

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

L'an deux mille vingt un

le : 30 mars à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

PRESENTS : M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILLAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - TAVARES José - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BŒUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - M. SAUMIER Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

POUVOIR : Mme BROCHARD Cécile à M. PESCE Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WICKE André

Objet : TRAVAUX EN REGIE-PRESTATIONS POUR TIERS :
n°08/21 ENREGISTREMENT COMPTABLE ET MODE DE VALORISATION

Monsieur BERSIA Jean-Michel, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

Ainsi, l'enregistrement en section d'investissement des « travaux en régie » suppose la valorisation des postes suivants :

- les coûts de main d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'immobilisation ;
- le prix TTC des fournitures nécessaires à la réalisation de l'immobilisation ;
- l'achat TTC de petit matériel dédié à la réalisation de l'immobilisation ;
- le coût horaire d'utilisation des engins et du gros matériel (fluide + assurance + amortissement + entretien) ;
- les frais TTC de location du matériel nécessaires à la réalisation de l'immobilisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-08-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 02/02/2021

L'enregistrement en section d'investissement est comptablement autorisé si l'intervention en régie correspond aux critères de définition des immobilisations, savoir :

- 1) elles correspondent à l'entrée d'un actif dans le patrimoine de la collectivité : bien immeuble ou meuble,
- 2) elles entraînent une augmentation de la valeur d'un élément d'actif existant ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les frais d'entretien et de réparations, quel que soit le montant, sont à exclure des travaux en régie, contrairement aux dépenses d'amélioration qui ont pour effet d'augmenter la valeur ou la durée de vie du bien immobilisé, ou même de diminuer ses coûts d'utilisation.

La valorisation des travaux en régie repose sur la prise en compte de trois composantes :

1) Le coût horaire de main d'œuvre :

L'intervention des services techniques de la ville sera valorisée comme suit, sans tenir compte du grade des agents (coût moyen / agent). Ces coûts horaires intègrent les charges sociales salariales et patronales, ainsi que la majoration des heures supplémentaires.

TARIF HORAIRE MOYEN / AGENT ST	23,19 €
--------------------------------	---------

2) Prise en compte des achats et locations nécessaires à la réalisation de l'immobilisation :

L'achat de fournitures et matériaux, de petit matériel, et les locations diverses sont à intégrer au coût de réalisation de l'immobilisation au prix TTC (Toutes Taxes Comprises).

3) Prise en compte de « l'utilisation des différents équipements techniques » nécessaires à la réalisation de l'immobilisation :

Le mode de valorisation ici décrit ne concerne que la catégorie des « engins, véhicules et gros matériels ». Le coût d'utilisation du petit matériel étant peu identifiable.

Le coût horaire d'utilisation « des engins, véhicules et gros matériels » intègre quatre composantes :

- la consommation en énergie (carburant ou électricité),
- les frais d'usure ou d'amortissement,
- les frais d'assurance,
- les frais d'entretien courant.

Le même mode de calcul sera employé pour tous les engins et véhicules ne figurant pas dans la liste (non-exhaustive) ci-après.

TYPE	TARIF HORAIRE TTC
VP (C3, Berlingo, ...)	3,86 €
VU < 3,5 T.	5,06 €
VU > 3,5 T	24,24 €
Camion grue, nacelle	39,24 €
Engins (pelle, niveleuse, compacteur, chargeur, tracteur ...)	51,99 €
Gros matériels (plaque vibrante, découpeuse de voirie, bétonnière ...)	7,10 €
Birépandeur	226,53 €
Hydrocureur	118,34 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-08-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 02/02/2021

La tarification 2021 des « prestations pour compte de tiers » reposera sur le même mode de calcul que celui décrit précédemment pour les travaux en régie. Les coûts horaires de main d'œuvre retenus sont identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de M. BERSIA Jean-Michel, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

 Claude PIANETTI

Maire de VIDAUBAN

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-08-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 02/02/2021



**Nombre de
Conseillers :**

En exercice:	33
Présents	32
Pouvoirs :	1
Votants :	33

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

L'an deux mille vingt un

le : 30 mars à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

PRESENTS : M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - TAVARES José - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BŒUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - M. SAUMIER Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

POUVOIR : Mme BROCHARD Cécile à M. PESCE Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WICKE André

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AN 8 ET 9 ET
n°09/21 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS BARNIER

Monsieur TROTET Elie, rapporteur, expose au Conseil Municipal que Madame ARACTINGI Christine est propriétaire des parcelles cadastrées AN 8 et 9, sises 110 chemin du Thoronet, d'une superficie de 1 145 m², sur lesquelles sont édifiées une maison d'habitation de plain-pied de 90 m² et une annexe composée d'un garage, un espace de stockage et un appentis de type abri voiture.

Cette maison d'habitation située en zone rouge du plan de prévention des risques inondations a été sinistrée lors des épisodes pluvieux des 23 et 24 novembre 2019 pour lesquels la Commune de Vidauban a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 28 novembre 2019.

Madame ARACTINGI Christine a sollicité l'intervention de la Commune afin d'obtenir une subvention au titre du fonds de prévention contre les risques naturels majeurs (FPRNM) dit « fonds Barnier » et permettre ainsi l'acquisition amiable de son habitation exposée à un risque majeur.

Selon l'article L 561-3 du Code de l'Environnement, le FPRNM peut contribuer au financement de mesures de prévention et notamment « *l'acquisition amiable par une commune d'un bien exposé à un risque prévisible (...) menaçant gravement des vies humaines ainsi que les mesures pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation, sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-09-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 02/02/2021

.../...

Un dossier a donc été déposé auprès des services de la Direction Départementale de la Mer et des Territoires (DDTM), en charge de l'instruction des demandes de subvention au titre du FPRNM.

Le diagnostic de vulnérabilité du bien permettant d'évaluer le coût et l'efficacité des moyens de protection des populations a été réceptionné le 25 novembre et dûment transmis. Afin de permettre l'instruction du dossier, il convient de délibérer sur l'acquisition amiable envisagée, pièce indispensable à la recevabilité de la demande par la DDTM.

L'acquisition amiable du bien par la Commune n'interviendra qu'à la condition d'obtenir une subvention au titre du FPRNM d'un montant égal à la valeur vénale du bien tel que défini par les services du domaine dans l'avis 2020-148V1158, augmenté du montant de l'indemnité de remploi calculé forfaitairement en proportion de l'indemnité principale soit la valeur totale du bien estimée à 302 470 €.

Il demande à l'Assemblée :

- d'approuver l'acquisition amiable du bien susvisé, pour un montant de 302 470 €, sous réserve de l'attribution de la subvention au titre du fonds de prévention contre les risques naturels majeurs ;
- d'autoriser, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales :
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération,
 - Monsieur Régis ROUX, en sa qualité d'adjoint aux finances, représentant la Commune de Vidauban, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération,
- de déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var un dossier de demande d'indemnisation au titre de cet évènement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur TROTET Elie, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

 Claude PIANETTI
Maire de VIDAUBAN

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois vaut rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception
Réception par le préfet : 31/03/2021
Affichage : 02/02/2021



**Nombre de
Conseillers :**

En exercice: 33
Présents 32
Pouvoirs : 1
Votants : 33

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

L'an deux mille vingt un

le : 30 mars à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

PRESENTS : M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - TAVARES José - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BÈUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - M. SAUMIER Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

POUVOIR : Mme BROCHARD Cécile à M. PESCE Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WICKE André

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
n°10/21 « TECHNICIEN DU DOMAINE PUBLIC »

Monsieur PESCE Thierry, rapporteur expose au Conseil Municipal :

« Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1^{er} alinéa ;

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29/12/2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Au vu des travaux entrepris sur la Commune de Vidauban, il est nécessaire de recruter un technicien du domaine public.

A ce titre, la personne recrutée sera chargée :

- D'élaborer et monter les projets Voirie et Réseaux Divers (V.R.D.) jusqu'au Dossier de Consultation des Entreprises, en collaboration avec le technicien conducteur d'opération ;
- Suivre les travaux des concessionnaires, les Déclarations de projet de Travaux et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-10-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 02/02/2021

.../...

.../...

- Être le représentant du maître d'ouvrage auprès des partenaires institutionnels et concessionnaires ;
- Rédiger les permissions de voirie et les avis techniques afférents au droit des sols en coordination avec le service urbanisme ;
- Donner les prescriptions des arrêtés de circulation gérés par la Police Municipale ;
- Assurer le suivi de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- Réaliser, vérifier, amender, préparer les plans topographiques liés aux projets du service.

Pour occuper ce poste, l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de plusieurs années en qualité de technicien géomètre, topographe et avoir des connaissances dans le montage des projets VRD et savoir travailler en collaboration avec le technicien conducteur.

L'agent ainsi recruté sur cet emploi permanent sera un fonctionnaire, le cas échéant un agent contractuel (contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois, dans la limite de 6 ans maximum. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée) ».

Il propose à l'Assemblée de :

- **CREER** à compter du 1^{er} avril 2021 un emploi permanent de Technicien du domaine public, à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- **DIRE** que cet emploi permanent sera occupé par un agent, recruté par voie statutaire ou par contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.
- **FIXER** la rémunération sur la base d'un emploi de catégorie B, en référence à la grille indiciaire des Techniciens Territoriaux, dans la limite de l'indice terminal.
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur PESCE Thierry, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.


Claude PIANETTI
Maire de VIDAUBAN

The image shows the official seal of the Municipality of Vidauban (Var) and a handwritten signature in blue ink over it. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE VIDAUBAN' and '(Var)' around the perimeter, and a central emblem. The signature is written over the seal.

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

083-218301489-20210330-10-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Affichage : 02/02/2021



**Nombre de
Conseillers :**

En exercice:	33
Présents	32
Pouvoirs :	1
Votants :	33

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

L'an deux mille vingt un

le : 30 mars à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

PRESENTS : M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILLAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - TAVARES José - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - VIRGILIO Marc - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BŒUF Thibaud - Mme LAURENT Valérie - M. SAUMIER Emmanuel : **Conseillers Municipaux.**

POUVOIR : Mme BROCHARD Cécile à M. PESCE Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WICKE André

Objet : REVISION DU TABLEAU DU PERSONNEL DE LA COMMUNE
n°11/21 AU 01.04.2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Madame PELASSY Michèle, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le tableau des effectifs prévoit de réactualiser les emplois de la Commune de Vidauban.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le tableau des effectifs, recensant les postes pourvus, et créés avec effet, au 1^{er} avril 2021.

.../...

Elle demande au Conseil Municipal :

- **d'adopter** le tableau des effectifs de la Commune à compter du 01 avril 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame PELASSY Michèle, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

 Claude PIANETTI
Maire de VIDAUBAN

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-11-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Affichage : 02/02/2021

Rapport d'orientations budgétaires 2021

I – RAPPEL REGLEMENTAIRE

Afin de permettre de mieux appréhender les perspectives d'évolution des budgets primitifs, la Loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, dans son article 11, a institué l'obligation, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget. Obligation liée à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 : L'article 13 de cette Loi précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter aux élus du conseil municipal les grandes tendances structurant le budget de la Ville et de son budget annexe, le SPIC Kergomard et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER, BUDGETAIRE ET FISCAL

les principales mesures pouvant avoir un impact sur notre collectivité ou susceptibles de l'intéresser sont les suivantes :

- les concours financiers de l'Etat aux collectivités : Pour la quatrième année consécutive, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenu à son niveau antérieur, à hauteur de 26,8 milliards d'euros. Néanmoins, les hausses notamment de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale (90 millions d'euros chacune) étant financées, cette année encore, par des écrêtements prélevés sur la Dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI, entraîneront pour deux tiers des communes une diminution de leur DGF individuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Affichage : 02/02/2021

S'agissant des variables d'ajustement, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle des communes (DCRTP) et les Fonds Départementaux de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) sont maintenus à leur niveau de 2020. En outre, du fait du dynamisme de l'investissement public local, le FCTVA progresse de 546 millions d'euros par rapport à 2020.

- la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a été supprimée en 2020 pour 80% des foyers. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur la résidence principale. Dès le 1er janvier 2021, les pertes de recettes liées à la disparition de la TH seront compensées aux communes à l'euro près, par le transfert intégral de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national destiné à neutraliser les effets de surcompensation ou de sous compensation. Par ailleurs, la suppression de la TH entraînant une modification des ressources des communes et des EPCI, un dispositif de neutralisation des effets de cette réforme sur les modalités de calcul des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation est prévu avec effet à compter de 2022.
- la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA : Reporté à deux reprises, le dispositif entrera en vigueur en 2022 pour les collectivités bénéficiant du FCTVA avec un an de décalage, ce qui est le cas de Vidauban. La réforme consiste à passer d'une logique d'éligibilité sous condition de respect de critères juridiques à une logique comptable, basée sur une assiette de comptes éligibles préalablement arrêtés.. Ainsi, le FCTVA sera établi, non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur la base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.
- la nationalisation et la simplification des taxes locales sur l'électricité : les taxes locales sur la consommation finale d'électricité : taxes communale (TCCFE) et départementale (TDCFE) perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs. Elles vont être regroupées et intégrées dans une taxe nationale unique. Le tarif sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum. Les collectivités conserveront le produit sous forme de reversement d'une quote-part de la nouvelle taxe nationale.
- la suppression des taxes communales relatives aux opérations funéraires entre en vigueur au 1er janvier 2021.

Cette année, les orientations budgétaires revêtent indiscutablement un caractère particulier en raison de la crise sanitaire liée à l'apparition de la COVID-19. Cette dernière rend plus difficile l'estimation des prévisions budgétaires par rapport aux années précédentes. A tout moment, elle pourra avoir des répercussions importantes sur les dépenses et les recettes, selon l'évolution de la situation sanitaire et de ses conséquences sur l'activité économique des entreprises et des particuliers.

Dans un climat aussi incertain, des ajustements seront vraisemblablement nécessaires dans le courant de l'année. C'est donc dans ce contexte que les orientations budgétaires 2021 de la Ville font l'objet à la fois de prudence et de juste mesure pour pouvoir mener à bien les missions de continuité de service public et la réalisation des projets d'équipements attendus par les Vidaubanais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Affichage : 02/02/2021

III SITUATION DES FINANCES DE VIDAUBAN AU TERME DU BUDGET 2020

Les résultats définitifs de l'année 2020 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent. La commune devrait réaliser un volume global de dépenses de 16 382 045 euros environ, décomposé ainsi :

Section de fonctionnement – perspectives au 31/12/2020 :

- Dépenses : 10 999 714 €
- Recettes : 14 193 441 €

Section d'investissement – perspectives au 31/12/2020 :

- Dépenses : 5 382 331 €
- Recettes : 5 617 786 €

A) **LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020	OB 2021
Dont:			
013	Attenuations de charges	310 000	280 000
70	Produits des services	712 500	464 000
73	Impôts et taxes	7 328 000	7 455 000
74	Dotations, subventions et participations	2 359 000	2 464 000
75	Autres produits de gestion courante	200 000	260 000
77	Recettes exceptionnelles	142 769	4 100
Total recettes de fonctionnement		11 052 269	10 927 100

OB pour orientations budgétaires.

La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

1.1 Chapitre 73 - Impôts et taxes

Le produit anticipé de ce chapitre est de 7 988 825 € en 2020. La prévision budgétaire se porte à 7 455 000 € en raison de l'incertitude qui porte sur les droits de mutation et le fond de péréquation intercommunal.

1.11 Contributions directes

Les taux de la fiscalité directe locale sont inchangés depuis 2016 (14.62% de taux TH, 22.05% de taux TFPB, et 113.92 % de taux TF non bâtie).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Affichage : 02/02/2021

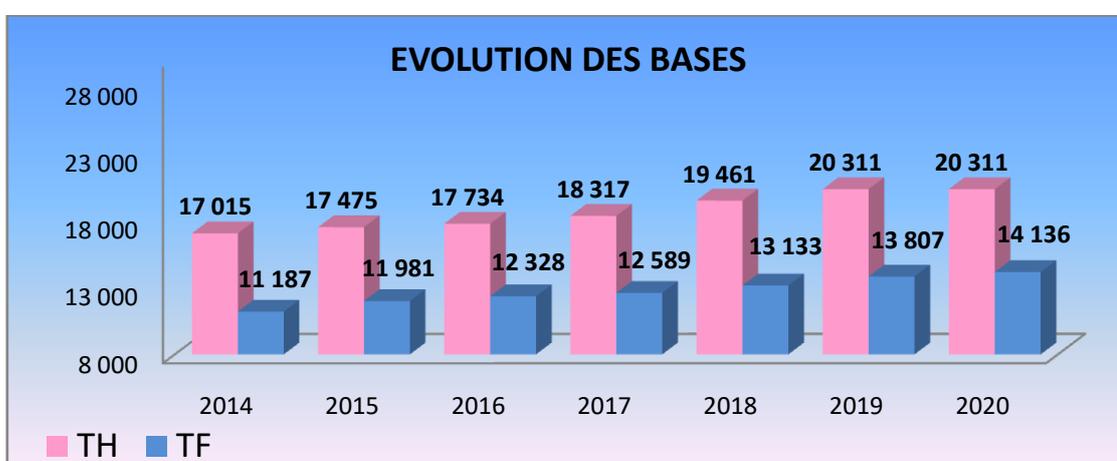
Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux 2021.

Il faut noter qu'en raison de la réforme relative à la Taxe d'Habitation, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est gelé par l'Etat pendant deux ans.

En l'absence d'informations comptables précises concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et plus particulièrement relatives à la compensation de la perte de produit à l'euro près, les recettes liées à la taxe d'habitation seront inscrites sur les mêmes natures comptables qu'en 2020.

Dans le même temps, la revalorisation forfaitaire des bases est fixée à + 0,2 %. Celle-ci ne dépend pas de la volonté de la Commune.

Tableau d'évaluation des bases:



1.12 Autres éléments remarquables

Le niveau des taxes additionnelles et des droits de mutations perçus est exceptionnellement haut et se porte à 775 606 € pour 2020. Pour 2021, la prévision prudentielle sera revue à un niveau moyen de 480 000 €.

Pour ce qui concerne la taxe sur l'électricité, la réalisation devrait atteindre en 2020, 309 846 €. C'est donc le même montant qui sera reconduit en 2021,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

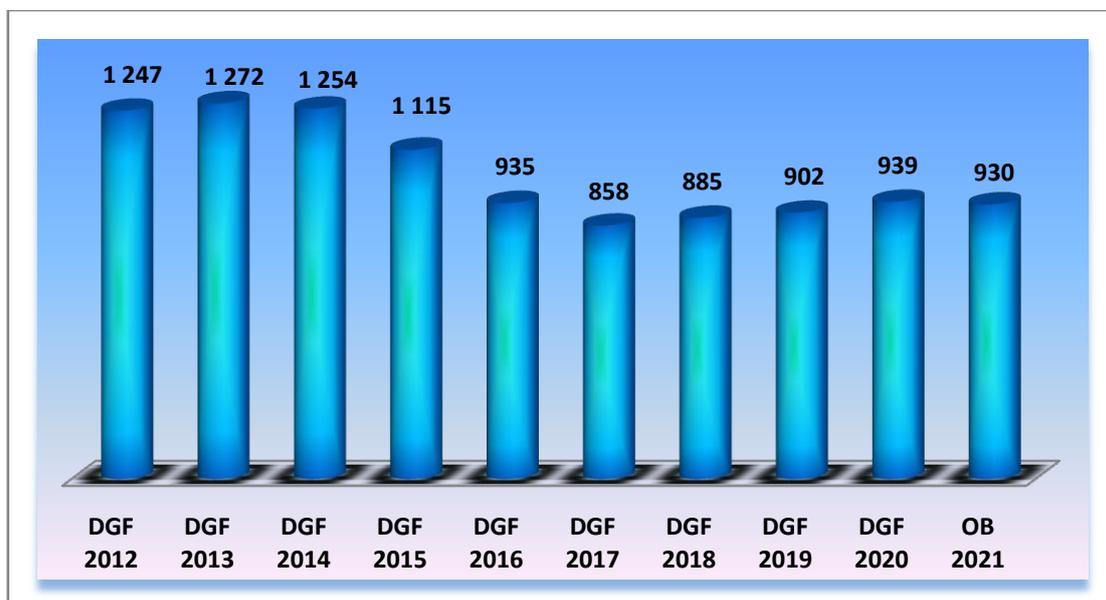
Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 02/02/2021

1.2 Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

La répartition des prévisions 2021 de ce chapitre est la suivante :

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

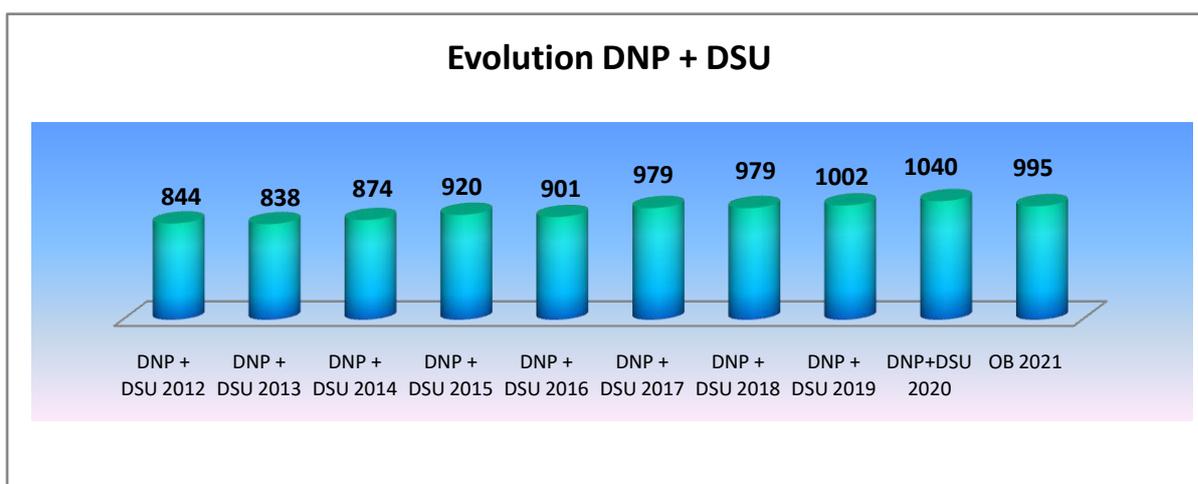


Nb : de 2012 à 2020, les montants notifiés par l'Etat.

La ville a perçu au titre de la dotation forfaitaire 939 307 € en 2020 soit une légère hausse par rapport à 2019 : + 4.1%.

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) et dotation nationale de péréquation (DNP)

Le deuxième principal concours financier de l'Etat est constitué par la DSUCS et la DNP :



Nb : de 2012 à 2020 : montants notifiés par l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 02/02/2021

Les dotations pour Vidauban sont essentielles et représentent 22 % de ses ressources réelles de fonctionnement.

Pour 2021, la Commune anticipe par rapport au BP 2020 une légère hausse de sa prévision à hauteur de 59 000 €. Cependant les critères d'attribution retenus dans la loi de finances 2021 sont complexes et ne permettent pas aux communes d'évaluer plus finement le produit attendu à ce jour.

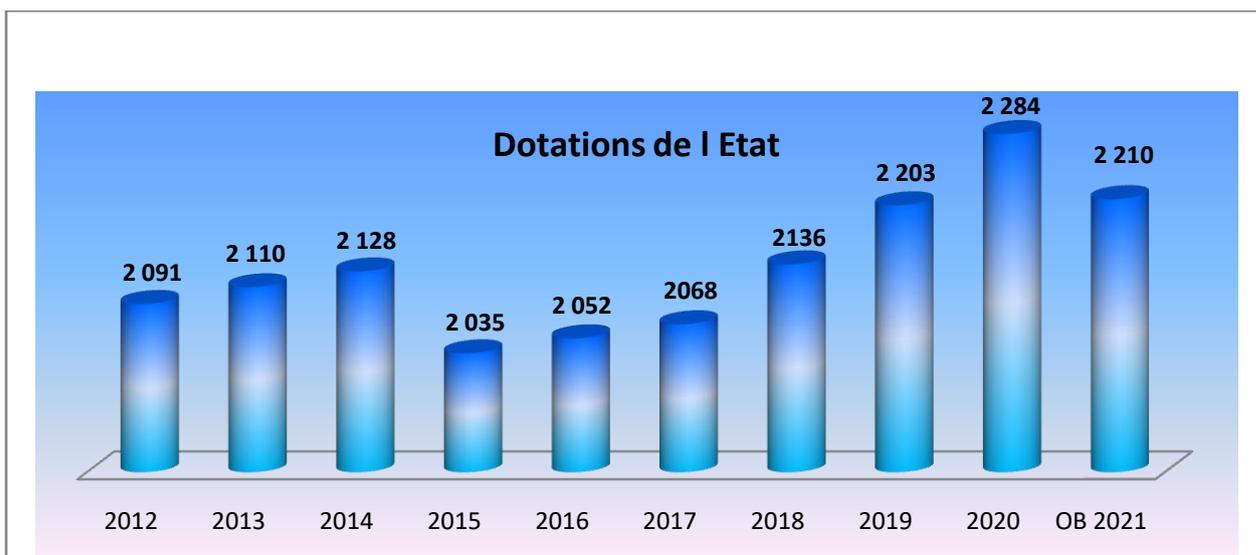
Les dotations de compensation de l'Etat

Ces dotations sont versées aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par l'Etat aux contribuables en matière de taxe professionnelle, taxe d'habitation, foncier bâti ou non bâti.

En 2020, le montant réalisé est de 307 925 €. Là encore, la Commune n'est pas en mesure d'évaluer l'impact de la politique de l'Etat sur son budget qui sera ajustée à la suppression progressive de la taxe d'habitation. La prévision du BP 2020 sera reconduite en 2021.

La variation des recettes en provenance de l'Etat

L'évolution globale des recettes de fonctionnement en provenance de l'Etat (DGF, DSUCS et dotations de compensations) est donc la suivante :



Nb : de 2012 à 2020, les montants mentionnés sont ceux notifiés par l'Etat.

C'est donc au global un peu plus de 2 280 000€ de recettes en provenance de l'Etat qui sont actées pour 2020 pour la ville de Vidauban.

1.3 Les autres recettes budgétaires de fonctionnement

Les recettes du chapitre 70 atteignent 552 162 € en 2020. Ce chapitre est fortement en diminution en raison d'une baisse de fréquentation des services publics payants en lien avec les restrictions liées au Covid 19.

Pour 2021, la prévision de ce chapitre sera minorée à 464 000 € d'une part, en raison des incertitudes liées à la crise sanitaire et d'autre part, en raison de la suppression des taxes funéraires qui représentaient un volume d'environ 105 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301489-20210330-07-21-DE

Accusé de réception
Réception par le préfet : 31/03/2021
Affichage : 02/02/2021

Il est tout de même à noter que depuis 2015, aucune augmentation de tarif n'est appliquée. Ce sera à nouveau le cas pour 2021. Il est rappelé qu'en 2020, les droits de terrasse ont été exonérés, en totalité. En fonction de la durée de l'épidémie, la mesure pourrait être reconduite en 2021.

1.4 Les recettes exceptionnelles

Ce chapitre s'élève à 182 141 € en raison d'une écriture comptable afin de régulariser les excédents des budgets eau assainissement suite au transfert de compétence à Draguignan Provence Verdon agglomération.

Il est à noter que les excédents constatés et reversés à DPVA viendront financer les travaux d'eau et d'assainissement sur le territoire Vidaubannais.

La réalisation réelle est de 5 461 € en 2020 c'est pourquoi la prévision 2021 est de 4 100 €.

B/ LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020	OB 2021
	Dont		
011	Charges à caractère général	3 116 500	3 194 600
012	Charges de personnel	6 950 100	6 650 000
65	Autres charges de gestion courante	672 000	672 000
66	Charges financières (y/c ICNE)	237 000	227 500
67	Charges exceptionnelles	317 086	28 000
Total dépenses de fonctionnement :		11 292 686	10 772 100

Nb : OB pour orientations budgétaires.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

La lecture du chapitre est bouleversée par les effets du confinement. La conséquence est une baisse de la consommation des fluides et matières premières ce qui a donc porté le taux d'exécution dudit chapitre à 88 %. En conséquence, la prévision budgétaire 2021 diverge de la réalisation de 2020. En effet, on actera une hausse normale du chapitre 011 car il conviendra de faire face aux contraintes fortes de la crise sanitaire en anticipant l'acquisition d'équipements de protection du personnel, la mise à disposition de désinfectant dans les lieux publics etc..

Chapitre 012 – Charges de personnel

Pour 2021, voici les différents facteurs conduisant à la prévision budgétaire en matière de dépenses de personnel :

Accusé de réception du ministère de l'intérieur

083-218301489-20210330-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 02/02/2021

a) *Les évolutions structurelles*

- La revalorisation des carrières avec la mise en place du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, mis en œuvre en 2016, concernera, en 2021 : 121 agents de catégorie C et B.
- Le GVT (avancements d'échelon, de grade et promotion interne ou Glissement Vieillesse Technicité).
- L'application du régime indemnitaire (RIFSEP et CIA) maintenue.

b) *Les évolutions conjoncturelles*

- Organisation des élections départementales et régionales.

c) *L'adaptation des services aux besoins de la population*

La collectivité souhaite stabiliser son organisation interne mais doit également être vigilante à adapter ses services toujours au plus près de l'évolution de son territoire et des besoins de sa population. Aussi, afin de répondre à ces enjeux, la priorité en matière de ressources humaines pour 2021 est le recrutement d'un adjoint à la directrice de la police municipale.

d) *l'incidence de l'épidémie de COVID sur la gestion du personnel :*

Il convient de noter que 2020 a été, pour la ville, une année très compliquée à gérer en raison de l'épidémie de COVID qui nous a conduit à déployer un plan de continuité d'activités. Des agents ont été placés, autant que faire se pouvait, en confinement ou en travail à distance. Pour autant, l'intégralité des rémunérations et autres avantages (ex tickets restaurant) ont été maintenus.

Par ailleurs, une prime COVID a été allouée, selon les critères validés en conseil municipal, aux agents ayant œuvré pour le maintien du service public (en présentiel ou en distanciel) sur la période du confinement. Pour mémoire, cette prime s'est élevée à près de 17 345 € pour les agents de la Ville.

L'objectif est donc, en 2021, de continuer à exercer une gestion raisonnée des ressources humaines dans un cadre budgétaire très rigoureux et dans un contexte sanitaire plus qu'incertain, tout en continuant nos efforts d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents (EPI, ordinateurs portables...) et de préservation du niveau de qualité des services rendus.

Structure des effectifs :

Catégories de personnel	Au 01.01.20	Projection 2021
Nb titulaires / stagiaires	133	137
Nb contractuels	33	30
Nb contrats d'insertion	16	20

Ces chiffres évoluent en cours d'année en fonction des flux d'entrée et sortie (mutation, départ à la retraite, intégration, recrutement...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-21830148920210330072100

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2021
Affichage : 02/02/2021

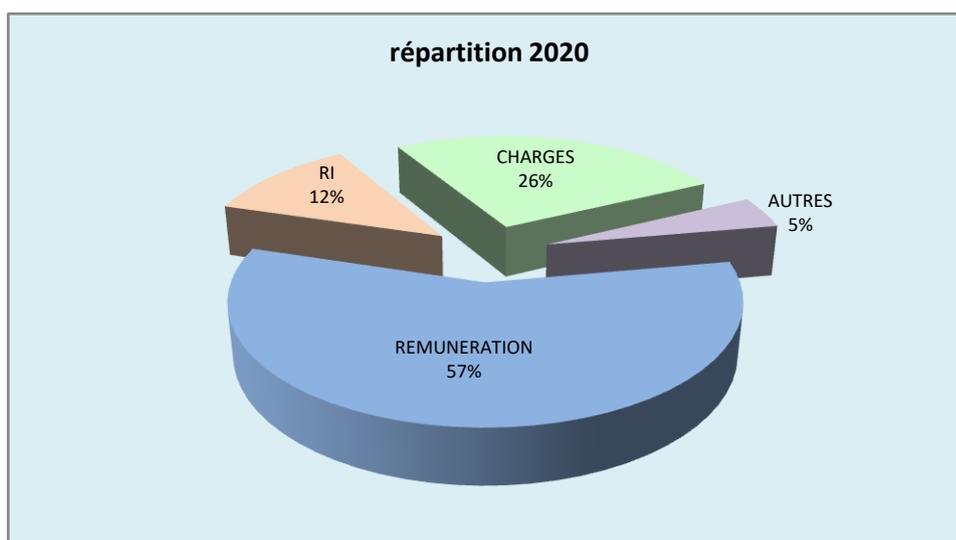
Détail par filière des agents titulaires / stagiaires et non titulaires au 01/01/2021 :

Filières professionnelles	fonctionnaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative	29	5	34
Filière technique	75	21	96
Filière animation/sport	15	1	16
Filière police municipale	10	0	10
Filière médico-sociale	7	0	7
total	136	27	163

Evolution des coûts des dépenses du personnel :

Les principales dépenses en 2020 se ventilent comme suit :

TRAITEMENTS : 3 720 606 €
 CHARGES : 1 700 593 €
 REGIME INDEMNITAIRE : 767 950 €
 AUTRES : 282 553 € (*assurance du personnel, chèques déjeuner, médecine du travail...*)



Les principales dépenses du chapitre 012 :

	2019	2020	Projection 2021
Traitements	3 713 203	3 720 606	3 819 569
charges	1 700 657	1 700 593	1 745 826
Régime indemnitaire	734 527	767 950	788 376
divers	285 563	288 553	296 228

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 02/02/2021

Répartition des dépenses hors charges du personnel titulaires / stagiaires

Traitement hors charges titulaires/Stagiaires	2020
Traitement indiciaire	2 810 200 €
Régime indemnitaire	
IFSE	316 873 €
CIA	60 414 €
IFSE complémentaire	92 491 €
Astreintes	17 500, €
Supplément Familial de Traitement	32 379 €
Bonification indiciaire	24 064 €
Avantage en nature	0 €
Heures supplémentaires et complémentaires	79 314 €
Indemnités diverses	117 215 €

Le temps de travail minimal est de 1 607 heures, par agent et par an.

Le taux d'absentéisme moyen des agents titulaires/stagiaires (congé maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, paternité, maternité et congés pathologiques) en 2020 est de 9.66 % (5891 jours) contre 9.07 % en 2019.

La Commune est indemnisée à hauteur du traitement de l'agent, sans les charges, pour les absences relatives aux maladies longue durée, longue maladie, accident de service, maladie professionnelle etc. Pour 2020, ce montant s'élève à € 107 205 €.

A noter que la Commune touche de l'Etat (chapitre 74), une dotation en fonction du nombre de contrats « aidés » souscrits, soit pour 2020, 71 342 €.

Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

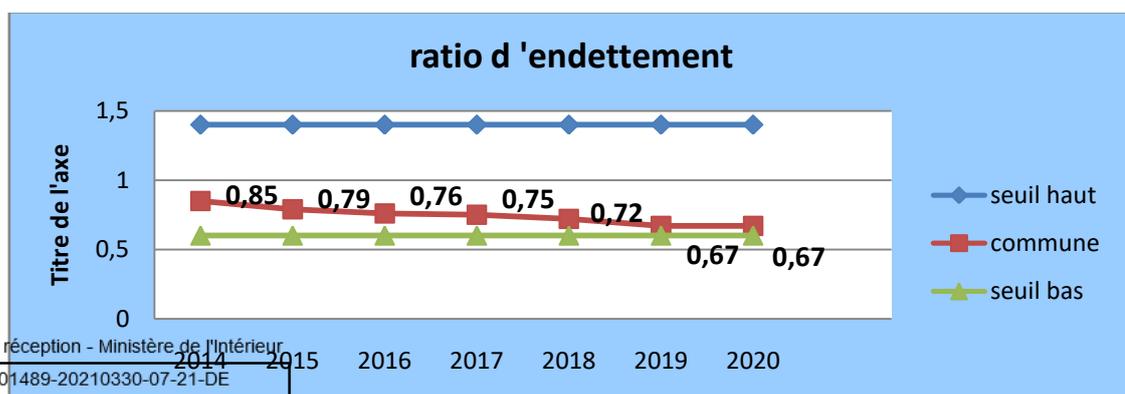
L'enveloppe dédiée aux associations sera maintenue et réajustée en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

En revanche, la subvention d'équilibre du CCAS sera majorée de 30 000 €, soit 230 000 € inscrits au BP 2021.

Chapitre 66 – Charges financières

Le niveau d'intérêts devrait rester bas en 2021. La Commune pourra emprunter à nouveau pour profiter de cette opportunité. En 2020, la Commune a emprunté au taux fixe historiquement bas de 0.9% sur 20 ans.

Le ratio d'endettement, rapport entre le capital total de la dette et les recettes réelles annuelles de fonctionnement de la ville reste extrêmement faible :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301489-20210330-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Affichage : 02/02/2021

C/ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement ont atteint 5 617 786 € en 2020.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).
C'est une somme de 529 000 € qui est actée au vu du niveau de dépenses éligibles au FCTVA auquel est appliqué le taux de 16,404 % ;

La taxe d'aménagement (TA) en 2020 est de 290 650 € ;

L'affectation du résultat de fonctionnement en 2020 était de 1 500 000 €. Ce montant sera reconduit en 2021. Cette affectation reste à un niveau élevé afin de soutenir l'investissement.

D/ LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles totalisent 5 382 331 €

Chapitre 20 à 23 Immobilisations et 204 subventions d'équipement

La Commune a dépensé 3 453 000 € pour les dépenses d'investissements en 2020.

On pourra noter :

- acquisition maisons ST ROCH + Imm. C. Gayol	: 796 000 €
- démolition ST ROCH	: 253 000 €
- acquisition matériel cuisine	: 96 000 €
- vidéoprotection	: 177 000 €
- travaux WILSON	: 285 000 €
- avenue de la résistance	: 75 000 €
- jardin Pagnol	: 28 000 €
- cour Kergomard	: 40 000 €
- réseau fibre optique	: 31 000 €
- carrefour Ramatuelle	: 24 000 €

Focus sur les travaux en régie

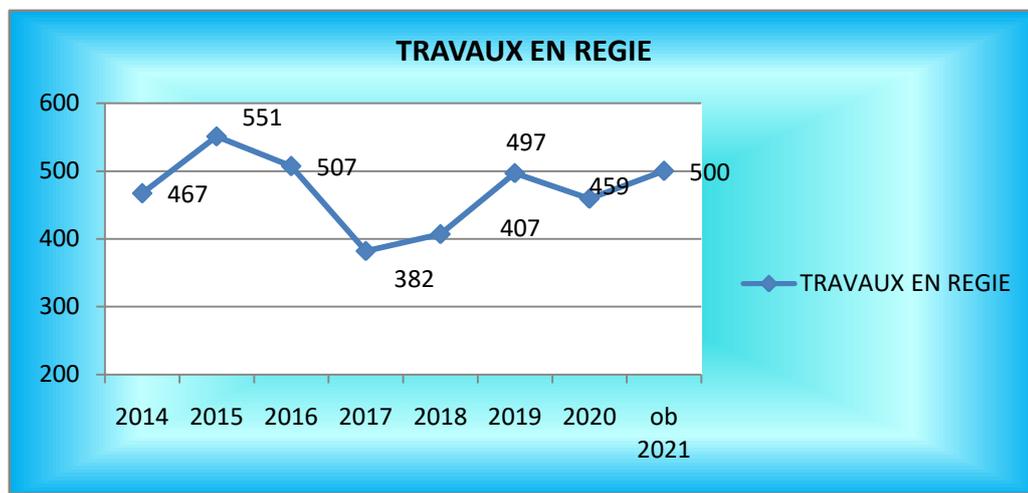
Les travaux en régie correspondent à des investissements que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel communal avec les matériaux achetés. Pour l'exercice 2020, cela représente un peu plus de 459 000 €. Pour 2021 la prévision se portera à 500 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Affichage : 02/02/2021



En millier d'euros

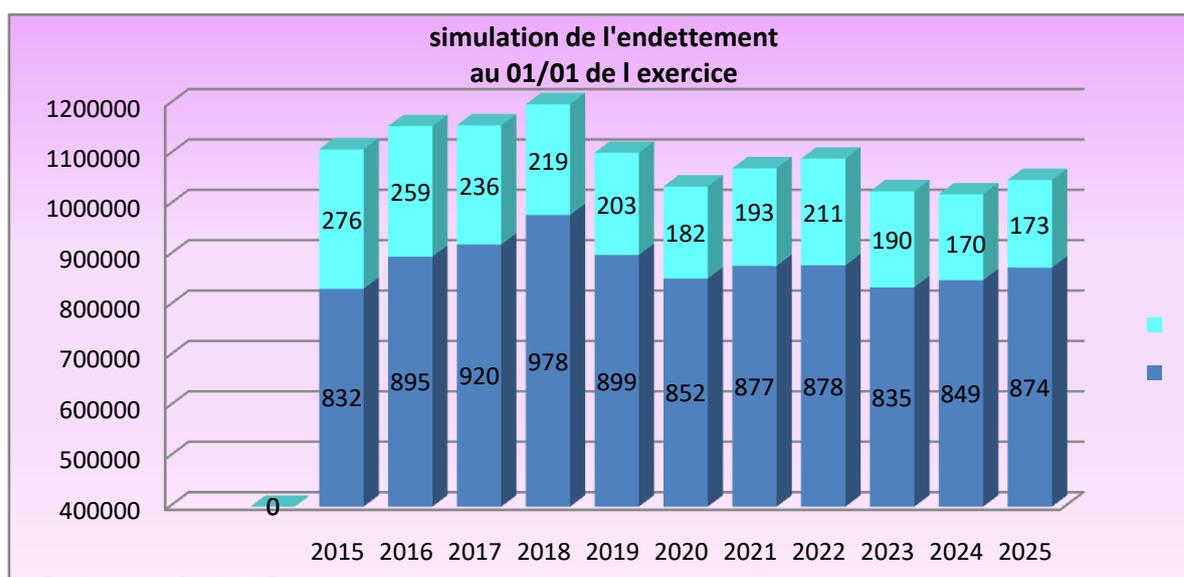
E/ LA DETTE

Le remboursement en capital des emprunts en 2020 atteint 867 777 € au 31/12 de l'exercice.

La Commune rembourse près de 900 000 € de capital par an. Au vu du programme des travaux envisagés, elle souhaite emprunter 5 500 000 €, lissés sur 6 ans, en fonction de la programmation des investissements. L'objectif étant d'une part, de gérer son niveau d'endettement sur la période et d'autre part, de poursuivre la diminution de la charge par habitant.

Simulation de la programmation d'emprunt :

2020	: 2 000 000 €
2021	: 2 000 000 €
2022	: 0 €
2023	: 500 000 €
2024	: 500 000 €
2025	: 500 000 €



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

083-21064310000001-01 - Bleu foncé : capital

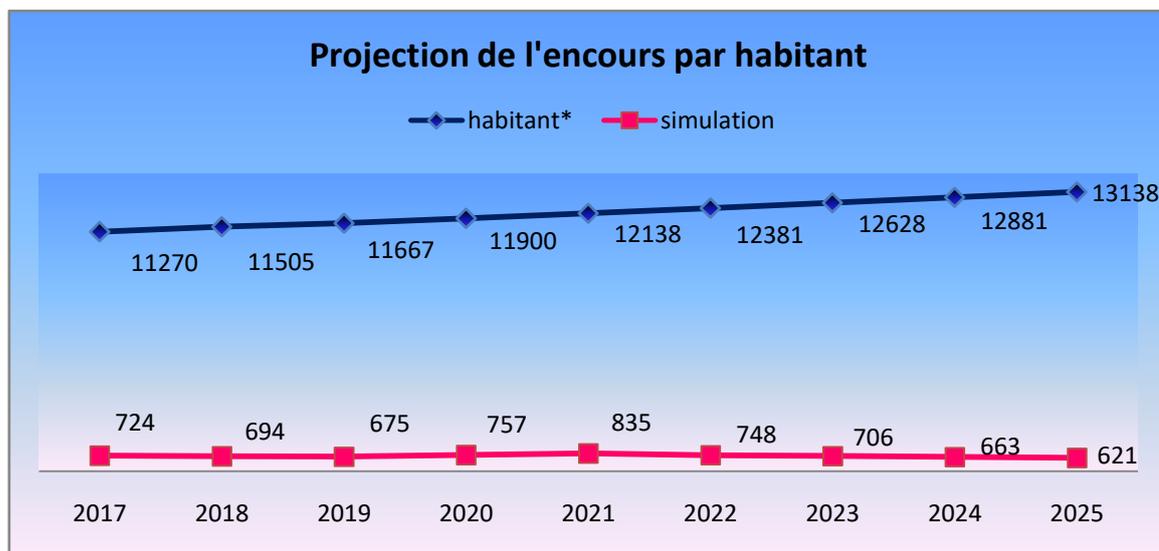
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Affichage : 02/02/2021

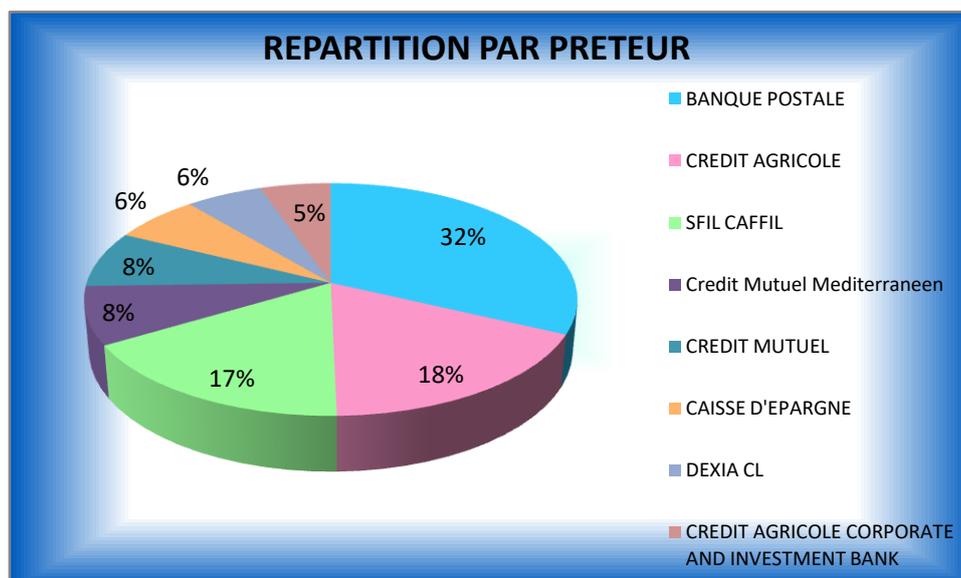
Encours de la dette par habitant : simulation

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
habitant*	11505	11667	11900	12138	12381	12628	12881	13138	13400
En euros/ hab	694	675	757	835	748	706	663	621	549

* le nombre d habitant est connu jusqu'en 2019, ensuite une valorisation moyenne de 2% par an est retenue



Enfin la Commune a diversifié son panel de prêteurs afin de conserver un levier concurrentiel en matière de taux, comme suit :



A noter que les emprunts contractés par la Commune sont tous classés « A » selon la charte de bonne conduite Ghisler.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

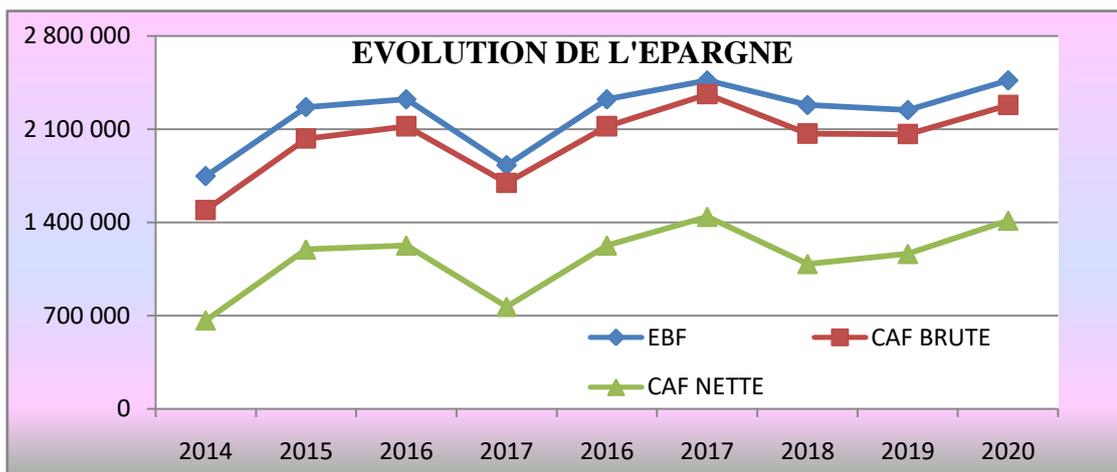
Affichage : 02/02/2021

F/ LES NIVEAUX D'EPARGNES

Le tableau et graphique ci-dessous traduisent la politique de la Commune engagée depuis 10 ans de dégager une tendance haussière de l'autofinancement pour soutenir l'investissement de la Commune.

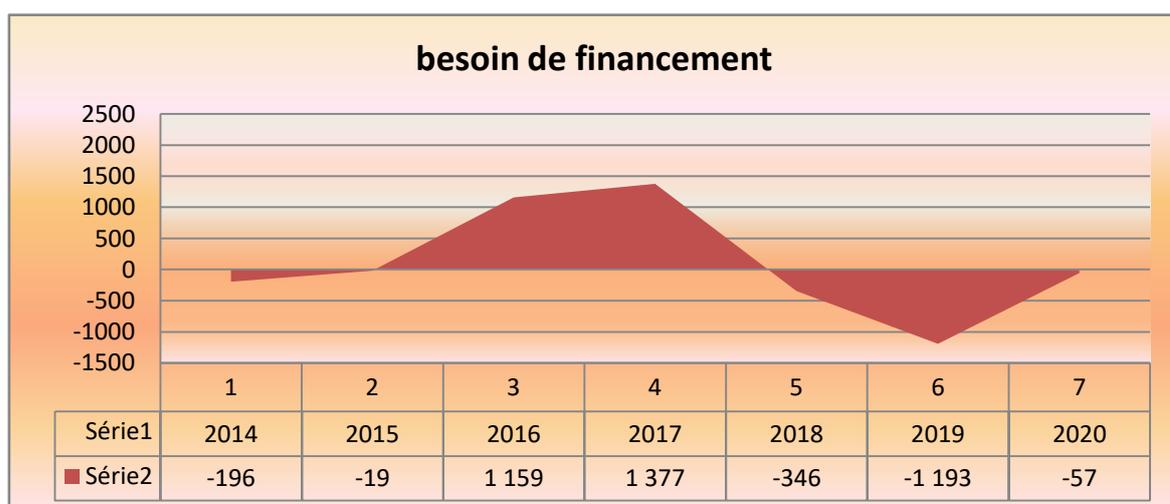
	2015	2016	2017	2016	2017	2018	2019	2020
EBF	2 266	2 324	1 830	2 324	2 465	2 281	2 243	2 466
CAF BRUTE	2 030	2 123	1 697	2 123	2 363	2 067	2 063	2 281
CAF NETTE	1 197	1 227	767	1 227	1 442	1 089	1 164	1 414

*en millier d euros



G/ LE BESOIN DE FINANCEMENT

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent), (article L. 2311 du CGCT).



*en millier d euros

La courbe correspond aux rythmes de réalisation des dépenses d'investissement et de leur financement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 02/02/2021

I. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

Voici la liste des principales opérations de travaux envisagées en 2021 - 2022 :

Travaux réalisés par des entreprises :

- Extension du groupe scolaire Carbonnel : création d'un troisième bâtiment et réaffectation des espaces existants ;
- Poursuite de l'opération cœur de ville : les voiries de Foch (de Saint Roch à pont SNCF), C. Pellegrin et Galliéni et les travaux de la place Saint Roch en 2022 ;
- Wilson : du rond-point de Sainte Brigitte à l'entrée du parc de loisirs : restructuration voie, trottoirs, circulation douce et tous réseaux ;
- Coua de Can : Réfection de la voirie du rond-point du Collège à l'impasse du Stade (création de parkings, trottoirs et circulation douce entre le collège et l'impasse du Stade) ;
- Renforcement et déploiement de la vidéosurveillance ;
- Achat et rénovation du local médical ;
- Chemin des Parins ;
- Chemin de la Vanade : extension réseau incendie ;

Projets à l'étude en 2021 :

- Place Saint-Roch
- Immeuble avenue Célestin Gayol
- Place Fernand Maurel

Travaux réalisés en régie :

- Boulevard des Vallons : reprise du pluvial ;
- Chemin de la Condamine : reprise du revêtement ;
- Ramatuelle / Mouresse : reprise du carrefour, du pluvial ;
- Rue des jardiniers : amélioration du pluvial
- Cimetière : fin d'aménagement du columbarium, création d'un second ossuaire ;
- Boulevard Coua de Can extrémité Nord : recalibrage du pluvial et sécurisation des rives de chaussée ;
- Création voie nouvelle de Saint-Pons
- Ramatuelle : élargissement de la voie entre le hameau et le camping ;
- allée Saint Anne
- RDN7 entrée Ouest : création des espaces verts ;
- Avenue de la Résistance : aménagement des espaces verts, prolongement circulation douce ;
- Camps Romains : reprise plateforme, réseaux et création parking ;
- Rue Bidouré : reprise mur et bordure derrière l'Hôtel de Ville ;
- Parking pont de Lorgues : pose de barrières de sécurité et finition du trottoir ;
- Eclairage public : programme de remplacement des luminaires par des LED : 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20210330-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Affichage : 02/02/2021

BUDGET ANNEXE DU SPIC KERGOMARD

Les résultats ne sont pas connus à ce jour toutefois, les soldes présentés sont très fortement probables.

En fonctionnement le solde est de 78 160 € en 2020.

Le parking enregistre en raison des effets de la crise sanitaire une baisse de sa fréquentation payante en 2020. Par voie de conséquence, les charges sont en baisse et oscillent autour des 45 000 euros.

En raison de la crise sanitaire qui perdure, le niveau des recettes attendues pourrait être moindre que les exercices précédents. Par prudence la prévision sera de 50 000 €.

En 2020, les dépenses étaient prévues à hauteur de 59 440 euros. Pour 2021, la prévision sera de 53 400 euros.

En investissement le solde d'exécution est de 48 995 € ce qui laisse des marges de manœuvres pour pallier aux réparations nécessaires.

A/ fonctionnement :

Section de fonctionnement	BP 2020	OB 2021
total dépenses	59 440	53 400
Dont		
Charges générales	27 000	20 200
Personnel	6 000	6 000
Amortissements	17 440	19 200
Intérêts de la dette	8 000	7 000
Charges exceptionnelles	1 000	1 000
Total recettes	143 551	128 160
Excédent antérieur	81 051	78 160
Produits du domaine	62 500	50 000

B/ point sur la dette :

Synthèse au 01/01/2021

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
153 361 €	4,44%	5 ans et 9 mois	1

Répartition par prêteurs

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR	153 361 €	100,00%
Ensemble des prêteurs	153 361 €	100,00%

Dette par année

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours moyen	183 825 €	162 333 €	139 845 €	116 379 €	91 871 €	66 298 €
Capital payé sur la période	20 962 €	21 893 €	22 866 €	23 881 €	24 942 €	26 050 €
Intérêts payés sur la période	8 234 €	7 303 €	6 331 €	5 315 €	4 254 €	3 146 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218301489-20210330-07-21-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Référence : 190301489-20210330-07-21-DE

Affichage : 02/02/2021